

discussion. Nous n'approuvons pas cet amendement et je suis d'avis que l'honorable député ferait bien de le retirer.

M. MacNICOL: Personne ne l'a appuyé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il me semble que sous sa forme actuelle, l'article répond très bien à la situation et ces gens pourront toucher leur dû. A mon avis, quelques-unes des difficultés que l'on a mentionnées ne sont pas aussi graves qu'elles semblent l'être. La signature du locataire n'est pas nécessaire pour la demande de bonne foi; elle n'est nécessaire que pour permettre au propriétaire de toucher la prime. L'article suivant prouve bien cela. Il se peut qu'il y ait deux propriétaires. Tel homme peut soumettre sa réclamation avant le 30 juin et devenir propriétaire probable, mais il n'a pas droit à la prime avant d'avoir obtenu la signature du fermier.

L'hon. M. GARDINER: Nous ne sommes pas tenus de verser l'indemnité même après la signature du locataire.

M. TRIPP: Il se peut fort bien qu'il y ait malentendu sur le montant et, si les deux propriétaires sont intéressés, le locataire pourrait leur dire de s'entendre, qu'il s'en lave les mains.

L'hon. M. GARDINER: Le locataire ne serait pas sage d'en agir ainsi, car, dans bien des cas, il doit une certaine somme d'argent à la compagnie hypothécaire et il ne peut empêcher le Gouvernement d'acquitter l'hypothèque. Les gens n'agiront pas ainsi, c'est trop injuste. L'argent resterait dû même à défaut de la signature du locataire. Le propriétaire pourrait quand même percevoir le montant.

M. TRIPP: Le propriétaire aurait-il encore droit à l'argent?

L'hon. M. GARDINER: Il a droit à une réclamation.

M. TRIPP: Il peut se présenter deux propriétaires probables, l'un la compagnie hypothécaire, et l'autre, le propriétaire de la ferme qui a vendu cette dernière par contrat de vente.

L'hon. M. GARDINER: Ce cas serait prévu par l'article 7.

M. GRAHAM: La société hypothécaire et le propriétaire pourraient encore envoyer des demandes et ne pas s'entendre.

L'hon. M. GARDINER: Une fois qu'on a établi l'intérêt de chaque propriétaire, nous divisons le tiers en proportion de l'intérêt de chacun. Ils ne peuvent plus rien faire à ce sujet.

[M. Douglas (Weyburn).]

M. TRIPP: Et si un locataire refuse de signer la formule de demande?

L'hon. M. GARDINER: Dans ce cas, il refuse de permettre au Gouvernement d'acquitter une partie de sa dette.

M. BOUCHER: Je me demande si je pourrais proposer un exemple théorique au ministre.

L'hon. M. GARDINER: Je discute sur cette question uniquement à cause des fonctionnaires de mon ministère. Car j'entretiens des doutes à ce sujet. Si le comité veut l'adopter, je serai satisfait, car peu m'importe de quelle façon se règle cette affaire.

M. BOUCHER: Il peut y avoir des cas où des commissions ou la possession temporaire de la terre soient en cause et lorsque le moment de faire la demande arrivera, le locataire ne sera peut-être pas en mesure de décider qui est réellement propriétaire. Il pourra lui répugner beaucoup de signer une déclaration en faveur de l'un ou de l'autre requérant. Le délai prévu pour la demande expirera sans que l'un ou l'autre propriétaire ait fait une demande et la prime ne sera pas versée. Même avec la plus grande honnêteté la question peut être très difficile à résoudre, et dans un cas de malhonnêteté les obstacles peuvent devenir insurmontables. Le ministre assumerait des fonctions judiciaires s'il cherchait à trancher la question même en suivant la procédure prescrite. Il pourrait en résulter que des personnes y ayant droit seraient empêchées de présenter une demande justifiée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Un amendement est à l'étude. Ceux qui sont en faveur de son adoption voudront bien dire "oui".

M. FAIR: Avant l'adoption de cet amendement, je propose que nous trouvions un moyen de contourner la difficulté en payant au locataire de la terre et en confiant à une tierce personne, sous seing privé, comme l'a proposé l'honorable député de Swift-Current, la part du propriétaire, dans un cas de malentendu. Je sais que dans nombre de cas, depuis la mise en vigueur de la loi, des versements aux fermiers ont été retardés parce que des difficultés sont survenues avec le propriétaire; et, bien que je n'approuve pas l'amendement, et voterai contre son adoption, j'aimerais que l'on suive un peu la ligne de conduite que je viens d'indiquer.

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, ceux qui sont en faveur ont la majorité